



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

À une séance ordinaire tenue le 27 août 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS :**

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères et conseillers	Normand Leroux
	Caroline Vinet
	Véronique Martino
	Daniel Cantin
	Judith Gagnon

**EST ABSENTE :**

La conseillère	Rosa Borreggine
----------------	-----------------

formant quorum;

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Le directeur général, Jean Beaulieu  
La greffière et directrice des Services juridiques, Marie-Pier Pharand

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

---

1. **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 401-08-2018**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant les points suivants :

4.4 Adoption - Règlement 222-38-2018 - Amendement le Règlement de zonage 222-2008 - Remplacement d'arbres abattus

10.3.5 4 A, avenue Filion : Sweety's - Enseigne sur poteau, plans 2018-122

- |             |     |  |
|-------------|-----|--|
| 401-08-2018 | 1.  | <b><u>Adoption de l'ordre du jour</u></b>  |
|             | 2.  | <b><u>Période de questions du public</u></b> (article 322 – Loi sur les cités et villes)   |
| 402-08-2018 | 3.  | <b><u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 30 juillet 2018</u></b>  |
|             | 4.  | <b><u>Règlements</u></b>   |
|             | 4.1 | Consultation publique - Projet de règlement 222-37-2018 - Amendement le Règlement de zonage 222-2008 - Mesures d'atténuation entre un stationnement ou un terrain à vocation commerciale, industrielle ou d'utilité publique et la zone résidentielle HV |
| 403-08-2018 | 4.2 | Adoption - Second projet de règlement 222-37-2018 - Amendement le Règlement de zonage 222-2008 - Mesures d'atténuation entre un stationnement ou un terrain à vocation commerciale, industrielle ou d'utilité publique et une zone résidentielle         |



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

---

- 4.3 Consultation publique - Projet de règlement 222-38-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de dispositions concernant le remplacement d'arbres abattus
- RETIRÉ 4.4 Adoption - Règlement 222-38-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Remplacement d'arbres abattus
- 4.5 Consultation publique - Projet de règlement 222-40-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de l'usage p1 « service public à la personne » dans la zone H 259
- 404-08-2018 4.6 Adoption - Second projet de règlement 222-40-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de l'usage p1 « service public à la personne » dans la zone H 259
- 4.7 Consultation publique - Projet de règlement 222-41-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de la définition d'une partie à construire dans la terminologie et modification de celle de la pente naturelle moyenne d'un terrain
- 405-08-2018 4.8 Adoption - Règlement 222-41-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Définitions - Ajout de la définition d'une partie à construire et modification de celle de la pente naturelle moyenne d'un terrain
- 4.9 Consultation publique - Projet de règlement 222-42-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de dispositions relatives aux clôtures, aux haies et aux murets
- 406-08-2018 4.10 Adoption - Règlement 222-42-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Dispositions relatives aux clôtures, aux haies et aux murets
- 4.11 Consultation publique - Projet de règlement 223-05-2018 - Amendant le Règlement de lotissement 223-2008 - Retrait de l'ensemble des dispositions concernant les superficies minimales pour un terrain desservi par les deux services dont la pente naturelle moyenne est de plus de 15 %
- 407-08-2018 4.12 Adoption - Second projet de règlement 223-05-2018 - Amendant le Règlement de lotissement 223-2008 - Superficie minimale d'un terrain desservi ayant une pente supérieure à 15 %
- 408-08-2018 4.13 Avis de motion - Futur règlement 222-39-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de dispositions particulières à la zone RI 340
- 409-08-2018 4.14 Adoption - Premier projet de règlement 222-39-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de dispositions particulières à la zone RI 340
- 410-08-2018 4.15 Avis de motion - Futur règlement 222-43-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Redéfinition des limites de la zone HT 333 à même les zones HT 332 et CP 335
- 411-08-2018 4.16 Adoption - Premier projet de règlement 222-43-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Redéfinition des limites de la zone HT 333 à même les zones HT 332 et CP 335
- 412-08-2018 4.17 Avis de motion - Futur règlement 222-44-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de la sous-catégorie d'usages « Microbrasserie et microdistillerie artisanale »



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

- 
- 413-08-2018 4.18 Adoption - Premier projet de règlement 222-44-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de la sous-catégorie d'usages « Microbrasserie et microdistillerie artisanale »
- 414-08-2018 4.19 Avis de motion - Futur règlement 225-03-2018 - Amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 - Relief sur les enseignes
- 415-08-2018 4.20 Adoption - Projet de règlement 225-03-2018 - Amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 - Relief sur les enseignes
- 416-08-2018 4.21 Adoption d'un premier projet de résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2252, chemin Jean-Adam - Usage d'atelier de débosselage et de peinture
- 417-08-2018 4.22 Dépôt – Certificat de la greffière - Registre – Règlement d'emprunt 466-2018 - Mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable
- 418-08-2018 4.23 Dépôt – Certificat de la greffière - Registre – Règlement d'emprunt 467-2018 - Travaux de réfection de la montée d'Anjou
- 419-08-2018 4.24 Dépôt – Certificat de la greffière - Registre – Règlement d'emprunt 468-2018 - Réfection du drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur
- 420-08-2018 4.25 Dépôt – Certificat de la greffière - Registre – Règlement d'emprunt 469-2018 - Acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale
- 421-08-2018 4.26 Avis de motion - Futur règlement SQ-03-07 - Amendant le Règlement SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement - Interdiction d'offrir un véhicule en vente dans un stationnement municipal
- 422-08-2018 4.27 Adoption - Projet de règlement SQ-03-07 - Amendant le Règlement SQ-03-2012 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement - Interdiction d'offrir un véhicule en vente dans un stationnement municipal
5. **Soumissions**
- 423-08-2018 5.1 Adjudication - Installation de conteneurs semi-enfouis (2018-TP-12)
6. **Administration et finances**
- 424-08-2018 6.1 Approbation - Liste des chèques émis
- 425-08-2018 6.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 426-08-2018 6.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Mesures alternatives des Vallées du Nord
- 427-08-2018 6.4 Statut de zone touristique, base annuelle - Demande de renouvellement - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
- 428-08-2018 6.5 Mandat bureau de notaire - Servitude d'écoulement des eaux - Chemin des Mômes, lot 6 157 763
- 429-08-2018 6.6 Mandat bureau de notaire - Servitude d'aqueduc et d'égout - Montée Victor-Nymark, lot 5 297 398



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

**7. Sécurité publique**

- 430-08-2018 7.1 Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des incendies au 31 juillet 2018
- 431-08-2018 7.2 Schéma de couverture de risque en incendie - MRC des Pays-d'en-Haut - Approbation du bilan 2017

**8. Travaux publics et génie**

- 432-08-2018 8.1 Réception définitive des travaux de réfection complète de la rue Principale, entre les avenues Filion et des Seigneurs et sur une partie de l'avenue de la Gare et libération de la retenue
- 433-08-2018 8.2 Travaux de réhabilitation par chemisage de conduite d'égouts sanitaires sur les avenues des Érables et Alary (2017-GE-02) - Décompte #1
- 434-08-2018 8.3 Travaux de réfection du barrage du lac Prévost (2017-GE-08) - Décompte #3
- 435-08-2018 8.4 Services professionnels - Travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur diverses voies publiques (2017-TP-04) - Décompte #2
- 436-08-2018 8.5 Services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux travaux des diverses rues (2017-GE-02, 2017-GE-03, 2017-GE-04) - Décompte #2

**9. Environnement**

**10. Urbanisme**

**10.1 Demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation approuvées - PIIA**

- 437-08-2018 10.1.1 230, rue Principale - Nouvelle construction, plans 2018-124
- 438-08-2018 10.1.2 239--241, rue Principale - Rénovation, plans 2018-118

**10.2 Demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation refusées - PIIA**

- 439-08-2018 10.2.1 72, avenue de la Gare - Nouvelle construction, plans 2018-126
- 440-08-2018 10.2.2 219, chemin du Lac-Millette - Revêtement extérieur et clôture, plans 2018-127

**10.3 Demandes de certificat d'autorisation d'affichage approuvées - PIIA**

- 441-08-2018 10.3.1 90, avenue Aubry : Ariane Arrelle Ostéopathe - Enseigne communautaire, plans 2018-212
- 442-08-2018 10.3.2 4, avenue Filion : BELANGERMARTIN - Enseigne sur poteau et à plat, plans 2018-128
- 443-08-2018 10.3.3 377, rue Principale : Rachelle Béry - Enseignes à plat et sur poteau, plans 2018-130
- 444-08-2018 10.3.4 98, avenue de l'Église : Centre dentaire Josée Lafontaine - Enseignes sur poteau et à plat, plans 2018-134
- RETIRÉ 10.3.5 4 A, avenue Filion : Sweety's - Enseigne sur poteau, plans 2018-122

**10.4 Demandes de certificat d'autorisation d'affichage refusées - PIIA**



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

**10.5 Demandes de dérogations mineures**

- 445-08-2018 10.5.1 Demande de dérogation mineure - 115, avenue Alary  
446-08-2018 10.5.2 Demande de dérogation mineure - 1489, côte Saint-Gabriel Ouest  
447-08-2018 10.5.3 Demande de dérogation mineure - 157, rue Principale  
448-08-2018 10.5.4 Demande de dérogation mineure - 341, montée Saint-Gabriel  
449-08-2018 10.5.5 Demande de dérogation mineure - 61-63, avenue du Vicomte  
450-08-2018 10.5.6 Demande de dérogation mineure - 1494, chemin Kelly

**10.6 Demandes de lotissement et contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

- 451-08-2018 10.6.1 3, chemin du Terrier - Lots projetés 6 254 882 et 6 254 883 -  
Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces verts

**10.7 Statistiques de construction**

- 452-08-2018 10.7.1 Dépôt et présentation des statistiques de construction au 31 juillet 2018

**10.8 Dérogations à la réglementation d'urbanisme**

- 453-08-2018 10.8.1 Installation de conteneurs semi-enfouis - 157, rue Principale

**11. Vie communautaire**

- 454-08-2018 11.1 Implantation d'une carte citoyen  
455-08-2018 11.2 Demande d'aide financière - Société d'horticulture et d'écologie  
Tournenvert

**12. Ressources humaines**

**13. Correspondance**

- 456-08-2018 13.1 Demande d'aide financière - Opération Nez rouge des  
Pays-d'en-Haut 2018  
457-08-2018 13.2 Proclamation - Municipalité alliée contre la violence conjugale  
458-08-2018 13.3 Demande d'autorisation - Marchethon annuel - École primaire de  
Saint-Sauveur  
459-08-2018 13.4 Demande d'aide financière - École primaire de Saint-Sauveur

**14. Points nouveaux**

**15. Période de questions du public (article 322 – Loi sur les cités et villes)**

- 460-08-2018 **16. Levée de la séance**

---

2.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

Madame Jocelyne Leroux dépose une pétition demandant au conseil municipal de remédier à la problématique créée par l'augmentation de la circulation dans le secteur des avenue Alary et des Érables ainsi que de la rue des Bouleaux.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

---

**3. RÉSOLUTION N° 402-08-2018**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2018  
AINSI QUE CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2018**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 ainsi que celle de la séance extraordinaire du 30 juillet 2018 ont été remises à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 30 juillet 2018 soient approuvés, comme déposés.

---

**4.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-37-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008  
MESURES D'ATTÉNUATION ENTRE UN STATIONNEMENT  
OU UN TERRAIN À VOCATION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE  
OU D'UTILITÉ PUBLIQUE ET LA ZONE RÉSIDENIELLE HV**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-37-2018, amendant le règlement 222-2008, afin d'ajouter des mesures d'atténuation entre un stationnement ou un terrain à vocation commerciale, industrielle ou d'utilité publique et une zone résidentielle.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à madame Émilie Goffart, directrice du Service de l'urbanisme par intérim, d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

---

**4.2 RÉSOLUTION N° 403-08-2018**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-37-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008  
MESURES D'ATTÉNUATION ENTRE UN STATIONNEMENT  
OU UN TERRAIN À VOCATION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE  
OU D'UTILITÉ PUBLIQUE ET UNE ZONE RÉSIDENIELLE**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire atténuer les nuisances générées par les activités commerciales, industrielles et d'utilités publiques à proximité des zones résidentielles;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement 222-37-2018 soit adopté.

---

**4.3**

**CONSULTATION PUBLIQUE**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-38-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'ARBRES**  
**ABATTUS**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-38-2018, amendant le règlement 222-2008, afin d'ajouter des dispositions concernant le remplacement d'arbres abattus.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à madame Émilie Goffart, directrice du Service de l'urbanisme par intérim, d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

---

**4.4**

**RETIRÉ**

---

**RÈGLEMENT 222-38-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**REMPLACEMENT D'ARBRES ABATTUS**

À la suite de la consultation publique tenue lors de cette séance, les membres du conseil conviennent de retirer ce point en raison des questions et commentaires des citoyens.

---

**4.5**

**CONSULTATION PUBLIQUE**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-40-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AJOUT DE L'USAGE P1 « SERVICE PUBLIC À LA PERSONNE »**  
**DANS LA ZONE H 259**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-40-2018, amendant le règlement 222-2008, afin d'ajouter l'usage p1 « service public à la personne » dans la zone H 259.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à madame Émilie Goffart, directrice du Service de l'urbanisme par intérim, d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

4.6

**RÉSOLUTION N° 404-08-2018**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-40-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AJOUT DE L'USAGE P1 « SERVICE PUBLIC À LA PERSONNE »**  
**DANS LA ZONE H 259**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire permettre la construction d'une école primaire dans la zone H 259;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encadrer la construction en y précisant les normes minimales à respecter;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement 222-40-2018 soit adopté.

4.7

**CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-41-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AJOUT DE LA DÉFINITION D'UNE PARTIE À CONSTRUIRE DANS LA**  
**TERMINOLOGIE ET MODIFICATION DE CELLE DE LA PENTE NATURELLE**  
**MOYENNE D'UN TERRAIN**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-41-2018, amendant le règlement 222-2008, afin d'ajouter la définition d'une partie à construire dans la terminologie et de modifier celle de la pente naturelle moyenne d'un terrain.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à madame Émilie Goffart, directrice du Service de l'urbanisme par intérim, d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

4.8

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 405-08-2018**

**RÈGLEMENT 222-41-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**DÉFINITIONS - AJOUT DE LA DÉFINITION D'UNE PARTIE À CONSTRUIRE**  
**ET MODIFICATION DE CELLE DE LA PENTE NATURELLE MOYENNE D'UN TERRAIN**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire ajouter la définition d'une partie à construire dans la terminologie et modifier celle de la pente naturelle moyenne d'un terrain;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le règlement 222-41-2018 soit adopté.

4.9

**CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-42-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, AUX HAIES ET AUX MURETS**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-42-2018, amendant le règlement 222-2008, afin d'ajouter une hauteur maximale pour les clôtures implantées en cour avant et régulariser quelques irrégularités dans le chapitre 14.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à madame Émilie Goffart, directrice du Service de l'urbanisme par intérim, d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

4.10

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 406-08-2018**

**RÈGLEMENT 222-42-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, AUX HAIES ET AUX MURETS**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire ajouter une hauteur maximale pour les clôtures implantées en cour avant;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

ATTENDU que le conseil désire corriger quelques irrégularités dans le chapitre 14 afin de faciliter l'application du règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 juillet 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le règlement 222-42-2018 soit adopté.

---

**4.11**

---

**CONSULTATION PUBLIQUE**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 223-05-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008**  
**RETRAIT DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES SUPERFICIES**  
**MINIMALES POUR UN TERRAIN DESSERVI PAR LES DEUX SERVICES DONT LA**  
**PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE PLUS DE 15 %**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 223-05-2018, amendant le règlement 223-2008, afin de retirer l'ensemble des dispositions concernant les superficies minimales pour un terrain desservi par les deux services dont la pente naturelle moyenne est de plus de 15 %.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à madame Émilie Goffart, directrice du Service de l'urbanisme par intérim, d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

---

**4.12**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 407-08-2018**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 223-05-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008**  
**SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN DESSERVI AYANT UNE PENTE**  
**SUPÉRIEURE À 15 %**

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire retirer l'ensemble des dispositions concernant les superficies minimales pour un terrain desservi par les deux services dont la pente naturelle moyenne est de plus de 15 %;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2018;





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

---

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement 223-05-2018 soit adopté.

---

**4.13**

**RÉSOLUTION N° 408-08-2018**

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT 222-39-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AJOUT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE RI 340**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 222-39-2018, amendant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'ajout de dispositions particulières dans la zone RI 340, afin de permettre une zone récréative intensive située principalement à la base du mont Saint-Sauveur, la création de projets intégrés à vocation commerciale et d'autoriser une mixité d'usage complémentaire à la vocation de centre touristique, et ce, dans un même bâtiment.

---

**4.14**

**RÉSOLUTION N° 409-08-2018**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 222-39-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AJOUT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE RI 340**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire permettre, dans la zone RI 340, une zone récréative intensive située principalement à la base du mont Saint-Sauveur, la création de projets intégrés à vocation commerciale et d'autoriser une mixité d'usage complémentaire à la vocation de centre touristique, et ce, dans un même bâtiment;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le premier projet de règlement 222-39-2018 soit adopté.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

4.15

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 410-08-2018**

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT 222-43-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**REDÉFINITION DES LIMITES DE LA ZONE HT 333**  
**À MÊME LES ZONES HT 332 ET CP 335**

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 222-43-2018, amendant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la redéfinition des limites de la zone HT 333 afin qu'elle soit agrandie à même les zones HT 332 et CP 335.

4.16

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 411-08-2018**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 222-43-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**REDÉFINITION DES LIMITES DE LA ZONE HT 333**  
**À MÊME LES ZONES HT 332 ET CP 335**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire redéfinir les limites de la zone HT 333 à même les zones CP 335 et HT 332;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le premier projet de règlement 222-43-2018 soit adopté.

4.17

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 412-08-2018**

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT 222-44-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AJOUT DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « MICROBRASSERIE ET**  
**MICRODISTILLERIE ARTISANALE »**

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 222-44-2018, amendant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'ajout de la sous-catégorie d'usages « Microbrasserie et microdistillerie artisanale » aux usages déjà existants au règlement de zonage, en plus de la permettre dans la zone CVG 230, une zone commerciale villageoise située principalement le long de la rue Principale entre les avenues Filion et Lafleur Nord.

--	--



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

4.18

**RÉSOLUTION N° 413-08-2018**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 222-44-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008  
AJOUT DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « MICROBRASSERIE ET  
MICRODISTILLERIE ARTISANALE »**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire permettre la sous-catégorie d'usages « Microbrasserie et microdistillerie artisanale »;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le premier projet de règlement 222-44-2018 soit adopté.

4.19

**RÉSOLUTION N° 414-08-2018**

**AVIS DE MOTION  
FUTUR RÈGLEMENT 225-03-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 225-2008  
RELIEF SUR LES ENSEIGNES**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 225-03-2018, amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'ajout d'une notion de « relief » aux critères applicables aux demandes relatives à l'affichage pour certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services ».

4.20

**RÉSOLUTION N° 415-08-2018**

**PROJET DE RÈGLEMENT 225-03-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 225-2008  
RELIEF SUR LES ENSEIGNES**

ATTENDU le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 et ses amendements;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire inclure une notion de « relief » aux critères applicables aux demandes relatives à l'affichage pour certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services »;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement 225-03-2018 soit adopté.

---

4.21

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 416-08-2018**

---

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION D'AUTORISATION  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
2252, CHEMIN JEAN-ADAM  
USAGE D'ATELIER DE DÉBOSELAGE ET DE PEINTURE**

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU que le projet est assujéti au Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le projet soumis déroge aux usages autorisés dans la zone IC 105 du règlement de zonage;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte un premier projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 2252, chemin Jean-Adam (lot 3 430 838), l'exercice de la sous-catégorie d'usages « cg7 – Atelier de débosselage et de peinture », telle que définie au règlement de zonage en vigueur;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- a) Que l'entreposage extérieur de véhicules et des équipements nécessaires à l'exercice de l'usage en cour latérale et arrière soit dissimulé au moyen d'un écran visuel, constitué d'une clôture délimitant l'entreposage visible de la rue, et ce, en conformité à l'article 215 « Entreposage extérieur dans les zones industrielles et d'utilité publique » (section 3, chapitre 12) du règlement de zonage;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

- b) Que des arbres ou arbustes, d'une hauteur minimale d'un (1) m soient plantés devant la clôture faisant face à la rue, et ce, à une distance maximale d'un (1) m les uns des autres;
- c) Qu'aucun entreposage lié à l'usage autorisé ne soit permis avant la réalisation complète de l'écran visuel, laquelle inclut les plantations;

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme applicable;

QUE le demandeur devra présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue;

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 6 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue;

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la résolution autorisant son PPCMOI, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009.

---

4.22

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 417-08-2018**

---

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE**  
**REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 466-2018**  
**MISE AUX NORMES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU que selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, la greffière doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant sa confection;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement en regard du règlement d'emprunt 466-2018 afin de payer le coût des travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable et autorisant un emprunt de 1 350 000 \$.

---

4.23

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 418-08-2018**

---

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE**  
**REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 467-2018**  
**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE D'ANJOU**

ATTENDU que selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, la greffière doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant sa confection;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement en regard du règlement d'emprunt 467-2018 afin de payer le coût des travaux de réfection de la montée d'Anjou, soit la fondation de rue, le drainage et le pavage et autorisant un emprunt de 400 000 \$.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

---

4.24

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 419-08-2018**

---

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE**  
**REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 468-2018**  
**RÉFECTION DU DRAINAGE DANS LE SECTEUR DU DOMAINE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU que selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, la greffière doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant sa confection;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement en regard du règlement d'emprunt 468-2018 afin de payer le coût des travaux de réfection majeure du drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement et autorisant un emprunt de 1 400 000 \$.

---

4.25

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 420-08-2018**

---

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE**  
**REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 469-2018**  
**ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU que selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, la greffière doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant sa confection;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement en regard du règlement d'emprunt 469-2018 afin de payer le coût d'acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale pour la construction d'une école primaire et autorisant un emprunt de 2 255 000 \$.

---

4.26

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 421-08-2018**

---

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT SQ-03-07**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT**  
**INTERDICTION D'OFFRIR UN VÉHICULE EN VENTE DANS UN STATIONNEMENT**  
**MUNICIPAL**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement SQ-03-07, amendant le Règlement SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'interdiction d'offrir un véhicule en vente dans un stationnement ou un espace vert municipal.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

4.27

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 422-08-2018**

**PROJET DE RÈGLEMENT SQ-03-07**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT**  
**INTERDICTION D'OFFRIR UN VÉHICULE EN VENTE DANS UN STATIONNEMENT**  
**MUNICIPAL**

ATTENDU le Règlement SQ-03-2012 concernant la circulation et stationnement et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de bonifier la réglementation en matière de circulation et de stationnement afin d'ajouter l'interdiction d'offrir un véhicule en vente dans un stationnement ou un espace vert municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement SQ-03-07 soit adopté.

5.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 423-08-2018**

**ADJUDICATION**  
**INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS (2018-TP-12)**

ATTENDU l'ouverture des soumissions du 21 août 2018 pour l'installation de conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU que la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant (incluant les taxes)</b>
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	99 486,72 \$
9272-2214 Québec Inc.	184 626,86 \$

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 23 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, pour un montant de 99 486,72 \$ incluant les taxes, présentée par Les Entreprises Claude Rodrigue Inc., 2505, chemin Jean-Adam, Saint-Sauveur (Québec), J0R 1R7, pour l'installation de conteneurs semi-enfouis, soit acceptée.

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

QUE l'adjudicataire devra, conformément aux documents d'appel d'offres, transmettre son attestation d'assurance, laquelle devra mentionner nommément, à la rubrique « Activités de l'assuré » des activités qui correspondent au contrat conclu entre l'adjudicataire et la Ville, et ce, dans les 10 jours suivant l'adoption de la présente résolution.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

6.1

**RÉSOLUTION N° 424-08-2018**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 8 août 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 50663 à 51008) pour la période du 29 juin 2018 au 8 août 2018, au montant de 1 245 765,79 \$, soit acceptée.

6.2

**RÉSOLUTION N° 425-08-2018**

**AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<u>Activités</u>	<u>Date et lieu</u>	<u>Coût/ personne</u>	<u>Membre</u>	<u>Total</u>
7e souper de la Fondation Fondation médicale des Laurentides et des Pays- d'en-Haut	24 octobre 2018 Chalet des Voyageurs et Camp de base de la Station Tremblant 1000, chemin des Voyageurs Mont-Tremblant	200,00 \$	Mme Caroline Vinet	200,00 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable
Soirée-bénéfice « Ma différence en couleurs » L'Échelon des Pays-d'en- Haut	12 septembre 2018 Hôtel Le Chanteclerc	75,00 \$	Mme Caroline Vinet Mme Véronique Martino	150,00 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable
35e banquet annuel du Temple de la Renommée du Ski Musée du ski des Laurentides	20 octobre 2018 Pavillon du Sommet Saint-Sauveur 350, avenue Saint-Denis	125,00 \$	M. Jacques Gariépy (2) Mme Judith Gagnon (2) M. Daniel Cantin (2)	750,00 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable
Congrès annuel 2018 Fédération des municipalités du Québec (FQM)	20 septembre 2018 Palais des congrès de Montréal Frais d'inscription et frais de repas selon le choix des participants	1151,48 \$	M. Jacques Gariépy Mme Caroline Vinet Mme Judith Gagnon M. Daniel Cantin	4 605,90 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable
Hébergement des participants au Congrès annuel 2018 de la FQM	20 septembre 2018 Hôtel Bonaventure Montréal	248,71 \$ / nuit	M. Jacques Gariépy (3) Mme Caroline Vinet (2) Mme Judith Gagnon (2) M. Daniel Cantin (4)	2 735,81 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable



**Procès-verbal  
de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

<u>Activités</u>	<u>Date et lieu</u>	<u>Coût/ personne</u>	<u>Membre</u>	<u>Total</u>
Formation - Atelier pratique Fédération des municipalités du Québec (FQM)	8 septembre 2018 Drummondville	440,00 \$	Mme Rosa Borreggine	440,00 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable
Conférence La Grande journée régionale en petite enfance des Laurentides	13 septembre 2018 Hôtel & Spa Mont Gabriel Sainte-Adèle	Gratuit	Mme Véronique Martino M. Daniel Cantin	Frais de déplacement et de représentation si applicable

**6.3**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 426-08-2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE  
PROTOCOLE D'ENTENTE  
MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD**

ATTENDU les membres du conseil municipal souhaitent poursuivre le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides offert par l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord;

ATTENDU que ce service vise notamment à offrir un service de médiation aux citoyens confrontés à un différend;

ATTENDU que ce service de médiation vise à éviter la judiciarisation des différends et permettre aux parties un règlement à l'amiable;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte de poursuivre le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides offert par l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord à titre exploratoire, soit jusqu'au 30 avril 2018, selon les modalités prévues au protocole d'entente.

QUE le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord.

**6.4**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 427-08-2018**

**STATUT DE ZONE TOURISTIQUE, BASE ANNUELLE  
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION**

ATTENDU la lettre reçue quant au renouvellement du statut de zone touristique sur une base annuelle;

ATTENDU qu'il y a lieu pour l'actuel conseil de réitérer celle-ci;

ATTENDU les divers attraits touristiques et l'offre d'hébergement de la ville, et ce, durant toute l'année;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a un statut annuel et que le flux touristique de la région se fait en complémentarité pour répondre aux besoins des visiteurs;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur est une ville dont la rue Principale connaît un essor de par son importance, sa renommée, ses boutiques et ses restaurants;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, la Ville de Saint-Sauveur demande au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation le renouvellement de la reconnaissance de la Ville de Saint-Sauveur à titre de zone touristique annuelle, permettant ainsi que le public soit admis également en dehors des heures prévues à l'article 2 de ladite loi ainsi que les jours visés par l'article 3 dans les établissements commerciaux pour tout le territoire de la municipalité.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

---

6.5

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 428-08-2018**

---

**MANDAT BUREAU DE NOTAIRE**  
**SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX**  
**CHEMIN DES MÔMES, LOT 6 157 763**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de régulariser une situation d'écoulement des eaux sur le lot 6 157 763 en établissant une servitude;

ATTENDU la description technique de ladite servitude préparée par Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 21 août 2018 sous ses minutes 121;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le bureau de notaire de Me Yves Ladouceur soit mandaté pour la préparation d'une servitude d'écoulement des eaux sur le lot 6 157 763, situé sur le chemin des Mômes, sur la base de la description technique préparée par Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents aux fins de la présente résolution.

---

6.6

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 429-08-2018**

---

**MANDAT BUREAU DE NOTAIRE**  
**SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**  
**MONTÉE VICTOR-NYMARK, LOT 5 297 398**

ATTENDU la nécessité d'établir une servitude pour l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'aqueduc et de l'égout sur le lot 5 297 398;

ATTENDU la description technique de ladite servitude préparée par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 21 août 2018 sous ses minutes 13 638;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le bureau Étude Major Lazure, Notaires inc. soit mandaté pour la préparation d'une servitude d'aqueduc et d'égout sur le lot 5 297 398, situé sur la montée Victor-Nymark, sur la base de la description technique préparée par Roch Labelle, arpenteur-géomètre.

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents aux fins de la présente résolution.

7.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 430-08-2018**

**STATISTIQUES DES INTERVENTIONS**  
**SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT**

ATTENDU la présentation des statistiques des interventions du Service des incendies au courant du mois de juillet 2018;

ATTENDU qu'il y a eu 82 interventions, dont :

01 - Entraïdes	10	22 - Feux d'appareils électriques	1
02 - Assistances médicales		23 - Senteurs de fumée apparente	5
03 - Assistances à la police		24 - Senteurs et/ou fuites de gaz (naturel, propane, autre)	
04 - Assistances aux citoyens		25 - Senteurs d'essence et/ou d'huile	
05 - Fausses alarmes	9	26 - Présences et/ou alarmes monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetages spécialisés	1	27 - Systèmes d'alarme en opération	7
07 - Inondations	1	28 - Systèmes de gicleurs en opération	
08 - Noyades		29 - Alarmes annulées	3
09 - Premiers répondants	27	30 - Alertes à la bombe	
10 - Déversements (absorbants, estacades)		31 - Plaintes pour risques d'incendie	
12 - Feux de rebuts (poubelles, conteneurs)		32 - Accidents routiers	2
14 - Feux / fumées de cuisson	1	34 - Branches ou arbres sur fils électriques	1
15 - Feux de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feux de cheminées		40 - Interventions matières dangereuses	1
17 - Feux de forêt	1	41 - Personnes prises dans un ascenseur	
18 - Feux à ciel ouvert		42 - Désincarcérations	1
19 - Feux de bâtiments (résidentiel, commercial)		44 - Administrations	2
21 - Feux installations électriques HQ	6		

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2018.

7.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 431-08-2018**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE**  
**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**APPROBATION DU BILAN 2017**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 15 juillet 2015;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

ATTENDU que l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport annuel d'activités;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2017 de la MRC des Pays-d'en-Haut intègre le bilan des réalisations de la Ville de Saint-Sauveur en lien avec le plan de mise en oeuvre locale adopté et intégré au schéma;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le bilan 2017 du schéma de couverture de risque en incendie soit approuvé et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC des Pays-d'en-Haut.

---

8.1

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 432-08-2018**

---

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LES AVENUES FILION ET DES SEIGNEURS ET SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA GARE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

ATTENDU l'inspection définitive effectuée le 29 mai 2018;

ATTENDU que notre firme d'ingénieurs-conseils recommande la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 9 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde la réception définitive des ouvrages;

QUE le trésorier soit autorisé à payer à 9200-2088 Québec Inc. (Duroking construction) la somme de 120 093,65 \$, taxes incluses, représentant la somme totale de la retenue contractuelle, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

---

8.2

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 433-08-2018**

---

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE DE CONDUITE D'ÉGOUTS SANITAIRES SUR LES AVENUES DES ÉRABLES ET ALARY (2017-GE-02)  
DÉCOMPTE #1**

ATTENDU la résolution 176-04-2018, à la suite de la demande de soumissions publiques 2017-GE-02, acceptant la soumission de la firme CWW Réhabilitation (Clean Water Works Inc.) au montant de 54 000,00 \$ pour les travaux de réhabilitation par chemisage de conduite d'égouts sanitaires sur les avenues des Érables et Alary;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 10 août 2018 du directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 449-11-2016;

ATTENDU la recommandation du 31 juillet 2018 de la firme Equiluqs;

ATTENDU que les travaux sont complétés à 100 %;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer à CWW Réhabilitation (Clean Water Works Inc.) la somme de 49 503,23 \$, taxes incluses, selon le décompte progressif numéro 1.

QUE le conseil accorde la réception provisoire des ouvrages.

QUE la retenue contractuelle couvrant la période de garantie soit de 5 %.

---

8.3

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 434-08-2018**

---

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC PRÉVOST (2017-GE-08)  
DÉCOMPTE #3**

ATTENDU la résolution 484-09-2017, à la suite de la demande de soumissions publiques 2017-GE-08, acceptant la soumission de la firme Pronex Excavation Inc. au montant de 366 537,43 \$ pour les travaux de réfection du barrage du lac Prévost;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 10 août 2018 du directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 452-2017;

ATTENDU que des travaux supplémentaires ont été nécessaires et recommandés par la firme Cima+;

ATTENDU que ces travaux supplémentaires ont été autorisés par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que la valeur des travaux supplémentaires est de 1 670,00 \$ plus taxes;

ATTENDU que le conseil doit approuver les travaux supplémentaires;

ATTENDU la recommandation du 10 août de la firme Cima+;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Pronex Excavation Inc. la somme de 18 232,07 \$, taxes incluses, selon le décompte progressif numéro 3.

QUE le conseil accepte les travaux supplémentaires.

QUE le conseil accorde la réception provisoire des ouvrages.

QUE le conseil accorde la libération de 5 % de la retenue contractuelle, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

---

8.4

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 435-08-2018**

---

**SERVICES PROFESSIONNELS - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS  
ET DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES VOIES PUBLIQUES (2017-TP-04)  
DÉCOMPTE #2**

ATTENDU la résolution 017-01-2017, à la suite de la demande de soumissions publiques 2017-TP-04, acceptant la soumission de la firme Equiluqs au montant de 137 050,20 \$ pour les services professionnels pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur diverses voies publiques;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

ATTENDU le rapport au conseil en date du 16 août 2018 du directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 449-11-2016;

ATTENDU que Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée ont excédé la date limite pour compléter les travaux;

ATTENDU que la firme Equiluqs a poursuivi son mandat initial au-delà de la date prévue de fin des travaux;

ATTENDU la lettre explicative du 18 juillet 2018 de la firme Equiluqs;

ATTENDU que les honoraires supplémentaires doivent être autorisés par le conseil;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Equiluqs la somme de 56 649,55 \$, taxes incluses, selon le décompte progressif numéro 2.

QUE le conseil autorise le trésorier à déduire ces honoraires professionnels supplémentaires des montants dus à l'entrepreneur général.

---

8.5

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 436-08-2018**

---

**SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX  
TRAVAUX DE DIVERSES RUES (2017-GE-02, 2017-GE-03, 2017-GE-04)  
DÉCOMPTE #2**

ATTENDU la résolution 328-06-2017, à la suite de la demande de soumissions publiques 2017-GE-12, acceptant la soumission de la firme Solmatech inc. au montant de 97 917,31 \$ pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux travaux de diverses rues;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 17 août 2018 du directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 449-11-2016;

ATTENDU que Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée ont excédé la date limite pour compléter les travaux;

ATTENDU que la firme Solmatech inc. a poursuivi son mandat initial au-delà de la date prévue de fin des travaux;

ATTENDU que les honoraires supplémentaires doivent être autorisés par le conseil;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Solmatech inc. la somme de 10 728,31 \$, taxes incluses, selon le décompte progressif numéro 2.

QUE le conseil autorise le trésorier à déduire ces honoraires professionnels supplémentaires des montants dus à l'entrepreneur général.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

10.1.1

**RÉSOLUTION N° 437-08-2018**

**230, RUE PRINCIPALE  
NOUVELLE CONSTRUCTION, PLANS 2018-124**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 6 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 230, rue Principale, et ce, aux conditions suivantes :

- Que des meneaux horizontaux soient ajoutés dans les fenêtres de la façade du rez-de-chaussée, tel que le démontre la proposition déposée initialement.
- Que la boîte à fleurs soit déplacée vers le côté latéral droit, cette dernière étant construite sur un accès d'entrée d'eau.
- Que le résiduel soit aménagé avec des plantations.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

10.1.2

**RÉSOLUTION N° 438-08-2018**

**239-241, RUE PRINCIPALE  
RÉNOVATION, PLANS 2018-118**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 6 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 239-241, rue Principale, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la porte située au centre permettant d'accéder aux logements de l'étage soit de couleur blanche, que l'avant-toit soit un miroir semblable à celui du commerce « Souvlaki 7 », qu'un bandeau blanc soit ajouté et que la partie du revêtement située entre le bandeau et le dessous de l'avant-toit soit noire, le tout tel qu'il est représenté sur la photo d'origine.
- Qu'une mouluration soit ajoutée au bas de la porte ainsi que des vitrines.
- Que la superficie vitrée soit réduite afin que ces ouvertures soient similaires à celles déjà existantes.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

---

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

10.2.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 439-08-2018**

---

**72, AVENUE DE LA GARE  
NOUVELLE CONSTRUCTION, PLANS 2018-126**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 6 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 72, avenue de la Gare, et ce, au motif que la demande, telle que présentée, ne respecte pas, ni dans son contenu, ni dans sa facture, tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement.

QUE le conseil municipal invite le demandeur à prendre acte des commentaires suivants, s'il désirait soumettre une nouvelle demande, soit :

- Que la façade donnant sur le chemin Jean-Adam devrait être marquée par une entrée monumentale.
- Que des poutres apparentes devraient être ajoutées sur tous les pignons, le tout afin de créer un volume et des ombres portées.
- Qu'il y aurait lieu de s'inspirer des bâtiments voisins, notamment la Banque Royale du Canada (RBC) ainsi que la Banque Nationale du Canada (BNC).
- Que le mur aveugle donnant sur le stationnement devrait être revu et des ouvertures devraient être ajoutées.
- Que la couleur du revêtement devrait être revue afin d'être différente de celle des bâtiments adjacents afin de créer un rythme et du dynamisme à l'entrée de la ville.

---

10.2.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 440-08-2018**

---

**219, CHEMIN DU LAC-MILLETTE  
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET CLÔTURE, PLANS 2018-127**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 6 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 219, chemin du Lac-Millette, et ce, au motif que la demande, telle que présentée, ne respecte pas, ni dans son contenu, ni dans sa facture, tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement.

QUE le conseil municipal invite le demandeur à prendre acte des commentaires suivants, s'il désirait soumettre une nouvelle demande, soit :

- Que le revêtement extérieur devrait mettre davantage en valeur le bâtiment (par exemple par l'utilisation du Maibec) et que la couleur devrait être plus neutre, la matérialité proposée dans la présente demande étant de faible qualité;
- Que l'insertion de bois sur le mur donnant sur le chemin Jean-Adam devrait être alignée et que celui-ci devrait être teint d'une couleur s'agencant avec le revêtement extérieur choisi, le tout afin de créer un contraste intéressant;
- Que des moulures devraient être prévues au pourtour de toutes les ouvertures;
- Que la couleur de la clôture devrait s'agencer avec la couleur choisie pour les insertions de bois;
- Qu'une réflexion devrait être faite quant à un concept d'ensemble pour ce bâtiment implanté à l'entrée de la ville.

---

**10.3.1**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 441-08-2018**

---

**90, AVENUE AUBRY - ARIANE ARRELLE OSTÉOPATHE  
ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE, PLANS 2018-212**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 90, avenue Aubry.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.3.2**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 442-08-2018**

---

**4, AVENUE FILION - BELANGERMARTIN  
ENSEIGNE SUR POTEAU ET À PLAT, PLANS 2018-128**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 4, avenue Filion, et ce, à la condition que la première lettre de chaque inscription de l'enseigne sur poteau soient de la même casse, c'est-à-dire toutes en majuscules ou toutes en minuscules.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.3.3**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 443-08-2018**

---

**377, RUE PRINCIPALE - RACHELLE BÉRY**  
**ENSEIGNES À PLAT ET SUR POTEAU, PLANS 2018-130**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 377, rue Principale.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.3.4**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 444-08-2018**

---

**98, AVENUE DE L'ÉGLISE - CENTRE DENTAIRE JOSÉE LAFONTAINE**  
**ENSEIGNES SUR POTEAU ET À PLAT, PLANS 2018-134**

Madame la conseillère Judith Gagnon déclare de potentiels intérêts pécuniaires dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 98, avenue de l'Église, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les répétitions du terme « dentisterie » soient retirées afin que ce terme n'apparaisse qu'une seule fois, les termes « générale, chirurgicale et esthétique » pouvant être conservés, le tout, sur un seul panneau secondaire permettant ainsi d'alléger l'enseigne;
- Que le conseil municipal réitère son exigence à l'effet que la dent figurant sur l'enseigne posée à plat sur le mur du bâtiment soit retirée de l'enseigne.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.3.5**

**RETIRÉ**

---

**4 A, AVENUE FILION - SWEETY'S  
ENSEIGNE SUR POTEAU, PLANS 2018-122**

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

*Les demandes de dérogations mineures sont présentées et la parole est donnée à la salle. Après avoir entendu chaque intervenant, le conseil municipal se retire à 21 h 24. Le conseil municipal revient à 21 h 31 et se prononce sur les demandes de dérogation mineure suivantes :*

---

**10.5.1**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 445-08-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
115, AVENUE ALARY**

ATTENDU que des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage ont été déposées pour l'immeuble sis au 115, avenue Alary visant à permettre l'installation dérogatoire d'une clôture de 1,5 m de hauteur à 0,3 m de la ligne avant alors que le règlement prévoit qu'elle devrait avoir une hauteur maximale de 1,25 m dans la marge de recul avant et qu'elle devrait être située à une distance minimale de 0,6 m de la ligne avant ;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, en ce qu'il peut installer sa clôture en respectant les normes en vigueur;

**PAROLE AU PUBLIC**

- Le conseil municipal prend acte de la lettre reçue le 7 mai 2018.
- Le conseil prend acte des interventions des personnes intéressées.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure au règlement de zonage pour visant à permettre l'installation dérogatoire d'une clôture, puisque l'application du règlement ne cause pas un préjudice suffisamment sérieux au demandeur.

---

**10.5.2**

**RÉSOLUTION N° 446-08-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**1489, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 1489, Côte Saint-Gabriel Ouest, visant à régulariser la position dérogatoire d'un bâtiment et l'empiètement dérogatoire d'une véranda ;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour la propriété sise au 1489, côte Saint-Gabriel Ouest, afin de régulariser la position du bâtiment à 2,58 m de la ligne latérale gauche alors que le règlement prévoit qu'il devrait être situé à une distance minimale de 5 m.

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage afin de régulariser l'empiètement de la véranda de 2,3 m dans la marge de recul latérale gauche alors que le règlement prévoit qu'elle devrait empiéter d'au plus 2 m.

---

**10.5.3**

**RÉSOLUTION N° 447-08-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**157, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement, pour l'immeuble sis au 157, rue Principale, visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès et d'une bande de verdure, la création d'un logement supplémentaire, une superficie d'aire aménagée et une largeur de façade, tous dérogatoires;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure;

ATTENDU que pour une portion de sa demande, l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme;





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

---

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 157, rue Principale, afin :

- de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 3,5 m alors que le règlement prévoit qu'elle devrait être d'une largeur de 4 m;
- de permettre l'aménagement d'une bande de verdure ayant une largeur de 0,6 m le long de la ligne arrière alors que le règlement prévoit qu'elle devrait avoir une largeur de 2 m;
- de permettre une superficie d'aire aménagée de 17 % alors que le règlement prévoit qu'elle devrait être de 20 %;
- de permettre une largeur de façade de 14,6 m alors que le règlement prévoit qu'elle devrait être de 12 m, deux plans parallèles devant être séparés l'un de l'autre par une différence d'au moins 1 m.

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de lotissement afin de créer un logement supplémentaire, pour un total de quatre, sur un terrain ayant une superficie de 777,9 m<sup>2</sup> alors que le règlement prévoit que la superficie devrait être de 1 390 m<sup>2</sup>.

Et ce, conditionnellement à ce

QUE le demandeur retire sa demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant l'utilisation de bacs à ordures et de recyclage au lieu de conteneurs semi-enfouis.

---

**10.5.4**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 448-08-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**341, MONTÉE SAINT-GABRIEL**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 341, montée Saint-Gabriel, visant à régulariser la position dérogatoire du bâtiment;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 341, montée Saint-Gabriel, afin de régulariser la position du bâtiment à 7,31 m de la ligne avant alors que le règlement prévoit qu'il devrait être localisé à une distance minimale de 9 m.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

---

**10.5.5**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 449-08-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**61-63, AVENUE DU VICOMTE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 61-63, avenue du Vicomte, visant utiliser un revêtement en acier comme revêtement de finition extérieure sur une partie des murs des quatre façades du bâtiment principal alors que le règlement ne permet ce revêtement de finition;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux à la demanderesse en ce qu'elle peut construire son bâtiment en respectant les normes en vigueur;

**PAROLE AU PUBLIC**

Le conseil municipal entend les personnes intéressées

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre l'utilisation d'un revêtement de finition extérieure dérogatoire, puisque l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux à la demanderesse, le revêtement proposé ne s'intègre pas aux autres matériaux présents sur les bâtiments adjacents, l'apparence souhaitée peut être retrouvée par le remplacement de ce revêtement par un autre, le tout de par ses formes, ses dimensions et sa couleur et parce que le projet de construction peut se réaliser même si ce revêtement n'est pas autorisé.

---

**10.5.6**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 450-08-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**1494, CHEMIN KELLY**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage ont pour l'immeuble sis au 1494, chemin Kelly, visant à permettre l'implantation dérogatoire d'un garage détaché et permettre l'aménagement dérogatoire d'un espace de stationnement;

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Le conseil municipal entend les personnes intéressées

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 1494, chemin Kelly, afin de permettre l'implantation d'un garage détaché empiétant de 5 m en façade du bâtiment principal alors que le règlement prévoit qu'il ne devrait pas être localisé devant le bâtiment ni empiéter dans la marge de recul avant et afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement empiétant de 9,8 m en front du mur avant du bâtiment principal alors que le règlement prévoit qu'il devrait empiéter d'au plus 2 m dans la partie de la cour avant.

**10.6.1**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 451-08-2018**

**3, CHEMIN DU TERRIER**  
**LOTS PROJETÉS 6 254 882 ET 6 254 883**  
**CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent pour les lots projetés 6 254 882 et 6 254 883 situés sur le chemin du Terrier, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 ainsi que de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008.

**10.7.1**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 452-08-2018**

**STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT**

ATTENDU la présentation des statistiques de permis pour le mois de juillet;

ATTENDU qu'au mois de juillet, 108 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 5 034 431 \$, comparativement à 138 permis pour une valeur totale de 6 804 720 \$ en juillet 2017, soit un total à date de 27 876 583 \$ pour 2018 comparativement à 23 829 246 \$ pour la même période en 2017. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en juillet 2018 est de 12, soit un total à date de 42 pour l'année, comparativement à 36 en 2017 et 8 en 2016 à la même période;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques de construction du Service de l'urbanisme pour le mois de juillet.

**10.8.1**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 453-08-2018**

**INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS**  
**157, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU qu'il est impossible d'installer deux conteneurs semi-enfouis de façon conforme sur la propriété du 157, rue Principale;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

ATTENDU les propositions présentées par le propriétaire de l'immeuble pour remédier à ce problème;

ATTENDU que le conseil municipal ne privilégie pas que cases de stationnement soient supprimées pour l'implantation de conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU la superficie dont bénéficie le terrain;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande à l'effet d'implanter des conteneurs semi-enfouis sur une case de stationnement, pourvu que le demandeur fasse la démonstration, par le biais d'un plan d'implantation préparé par un professionnel, à l'effet qu'il ne dispose pas de l'espace requis pour partager les conteneurs semi-enfouis avec le commerce voisin, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

QUE le demandeur prenne acte qu'il devra déposer les demandes de dérogations mineures qui découleront de l'implantation des conteneurs semi-enfouis.

---

11.1

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 454-08-2018**

---

**IMPLANTATION D'UNE CARTE CITOYEN**

ATTENDU qu'aucune vérification de la véracité du lieu de résidence n'est effectuée lors des inscriptions en ligne aux activités offertes par la Ville;

ATTENDU que l'implantation d'une carte citoyen permettrait d'effectuer ce contrôle et apporterait plusieurs autres avantages considérables;

ATTENDU que les sommes liées aux frais d'implantation et de maintien d'une carte citoyen sont disponibles au budget;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service de la vie communautaire en date du 7 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'implantation d'une carte citoyen.

---

11.2

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 455-08-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE TOURNENVERT**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Société d'horticulture Tournenvert;

ATTENDU que cet organisme voit à l'entretien du potager pour le programme de camps;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert pour l'entretien du potager pour le programme de camps.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

13.1

**RÉSOLUTION N<sup>O</sup> 456-08-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**OPÉRATION NEZ ROUGE DES PAYS-D'EN-HAUT 2018**

ATTENDU la réception d'une demande de commandite pour les services de raccompagnement d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut 2018 au profit de la Maison des jeunes Sainte-Adèle;

ATTENDU que le conseil considère ce service comme essentiel pendant la période des Fêtes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'octroi d'une contribution de 1 000 \$ afin de faire inscrire le nom de la Ville de Saint-Sauveur sur les grandes affiches qui seront distribuées à travers les territoires desservis.

13.2

**RÉSOLUTION N<sup>O</sup> 457-08-2018**

**PROCLAMATION**  
**MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU que l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal proclame que la Ville de Saint-Sauveur est une municipalité alliée contre la violence conjugale.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 27 août 2018 à 19 h 30**

---

**13.3**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 458-08-2018**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
MARCHETHON ANNUEL  
ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande d'autorisation de l'école primaire de Saint-Sauveur en date du 21 août 2018 pour la tenue de leur marche annuelle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'école primaire de Saint-Sauveur à tenir son marchethon annuel le 8 novembre 2018 en s'assurant de la participation de la Sûreté du Québec.

---

**13.4**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 459-08-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande d'aide financière de l'école primaire de Saint-Sauveur en date du 21 août 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 250 \$ au pavillon Marie-Rose et de 250 \$ au pavillon de la Vallée.

---

**15.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

---

**16.**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 460-08-2018**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 46.

---

Me Marie-Pier Pharand  
Greffière et  
directrice des Services juridiques

---

Jacques Gariépy  
Maire